COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 14 février 1990 :

Membres : Messieurs Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux.

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Zoude et Douxchamps-Hannot ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Jean-Philippe Vielle, Fabienne Bouchat, Géraldine Eloy et Laurence Vielle ; attendu que les intéressés en sont toujours titulaires, et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles :

Attendu que la bourse Fanny Douxchamps est vacante ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, deux candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- Frédéric van der Heyden, pour la quatrième année d'ingénieur civil ;
- Anne Vielle, pour la première candidature en médecine ;

Attendu que les deux candidats répondent aux conditions établies par le Fondateur;

Attendu que le Collège des Collateurs estime que les candidats sont de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant la situation de fortune :

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidatures, que le premier candidat doit être considéré à cet égard comme prioritaire par rapport au second candidat ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Fanny Douxchamps est attribuée à Frédéric van der Heyden, pour le terme restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études d'ingénieur civil, soit deux ans.

Le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux Alain Douxchamps Baudhuin Douxchamps